
**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

25 janvier 2010
Français
Original: anglais

Genève, 12 et 13 novembre 2009

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 13 novembre 2009, à 10 heures

Président: M. Mbaye(Sénégal)

Sommaire

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles
(*suite*)

Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application
du Programme de parrainage au titre de la Convention

Mines autres que les mines antipersonnel

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles
(*suite*)

Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (*suite*)

La séance est ouverte à 11 heures.

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles (*suite*)

1. **Le Président** invite les délégations à exprimer leurs vues en ce qui concerne la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre au titre de la Convention, et les préparatifs de la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention.
2. **M^{me} Gómez Oliver** (Mexique) dit que sa délégation appuie la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre, mais estime que cette question devrait être tranchée lors de la quatrième Conférence d'examen, en 2011.
3. **M. Turcotte** (Canada) appuie le principe de la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre, qui devra comprendre non une personne, mais deux, étant donné l'importance de la charge de travail requise par les préparatifs de la quatrième Conférence d'examen. Ce point de vue a été partagé par de nombreuses Parties lors des consultations officielles. Le budget actuel ne permet qu'à une seule personne d'accomplir le travail d'appui se rapportant à la Convention, ce qui signifie que c'est en réalité le Service de Genève du Département des affaires de désarmement qui finance ces activités. Il est temps que les Hautes Parties contractantes consentent à faire les investissements nécessaires, afin de faire de la quatrième Conférence d'examen un succès.
4. **M^{me} Fastame** (Argentine) remercie le Service de Genève du Département des affaires de désarmement de l'excellent travail d'appui qu'il a accompli, et dit qu'elle est favorable à la création immédiate d'une unité d'appui à la mise en œuvre. La Réunion doit également demander à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale d'allouer davantage de moyens financiers au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, afin de renforcer son action. En principe, il importe d'accorder au désarmement le même degré de priorité qu'aux autres questions dont sont saisies les instances de l'ONU.
5. **M^{me} Sancar** (Turquie) appuie la création immédiate d'une unité d'appui à la mise en œuvre.
6. **M. Wingren** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit qu'une unité d'appui à la mise en œuvre doit être créée immédiatement, afin de permettre la mise en œuvre continue et stable de la Convention, de préserver les acquis et d'appuyer les futurs travaux dans le contexte de cet instrument. Il exhorte toutes les Parties à se prononcer en faveur de la décision visant à créer une telle unité dès la présente réunion.
7. **M. Somogyi** (Hongrie), s'exprimant en sa capacité de coordonnateur au titre du Protocole V, dit qu'il appuie fermement la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre. Deux fonctionnaires, peut-être trois, sont requis pour mener à bien le travail d'appui afférent spécifiquement à la Convention et notamment au Protocole V.
8. **M. Strømø** (Norvège), se faisant l'écho des observations de la représentante du Mexique, dit que la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre relève de la considération de la quatrième Conférence d'examen. Il n'est pas utile de créer un nouveau mécanisme de mise en œuvre de la Convention au stade actuel.
9. **M. Sirakov** (France) appuie la création immédiate d'une unité d'appui à la mise en œuvre. La France a présidé la troisième Conférence d'examen, et M. Sirakov peut confirmer que le travail requis est considérable. Le mécanisme d'appui doit être créé avant la quatrième Conférence d'examen, et non pendant. Il doit se constituer de deux ou trois personnes.

Projet de décision sur la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision sur le mandat de la quatrième Conférence d'examen

10. **Le Président** appelle l'attention sur un projet de décision visant à créer une unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention, qui est une version révisée du texte contenu dans le document CCW/MSP/2009/WP.2, et sur un projet de décision sur le mandat de la quatrième Conférence d'examen. Ces deux projets ont été soumis par lui-même et distribués à titre officieux en séance. Les révisions apportées au texte précédent reflètent les préoccupations exprimées par les délégations au cours de la précédente séance. Le Président signale, en particulier, que le fonctionnaire supplémentaire requis aux fins du fonctionnement de l'unité d'appui à la mise en œuvre sera recruté au grade P-4. Il invite les délégations à faire des observations sur les deux textes.

11. **M. Kimpton** (Australie) appuie le texte qui a été proposé concernant la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre.

12. **M^{me} Jaquez Huacuja** (Mexique) dit que sa délégation a besoin de davantage de temps pour examiner les deux textes.

13. **M. Turcotte** (Canada) appuie le projet révisé de décision visant à créer une unité d'appui à la mise en œuvre. Le fonctionnaire requis devrait être recruté au grade P-5 au moins, et non au grade P-4. Si la décision est adoptée, elle pourra être révisée dès 2010, puis lors de la quatrième Conférence d'examen, en 2011. Elle n'est donc pas irréversible, et M. Turcotte exhorte toutes les parties présentes à soutenir l'unité d'appui à la mise en œuvre sur cette base, aussi modeste soit-elle. La délégation canadienne est favorable à une telle approche minimaliste, mais progressive.

14. **M. MacBride** (Canada) rappelle que le Canada a ratifié tous les protocoles annexés à la Convention; sa récente ratification du Protocole V démontre l'importance qu'il accorde au dispositif global de la Convention en tant que cadre propre à aborder la question des armes classiques en tenant compte à la fois des impératifs humanitaires et des considérations militaires. Néanmoins, un accent excessif est aujourd'hui mis sur les considérations militaires, une situation qui a conduit à la conclusion de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Récemment, les efforts entrepris pour résoudre la question des mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques ont échoué, et la négociation d'un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions risque fort, semble-t-il, de connaître le même sort.

15. M. MacBride appuie sans réserve la tenue d'une Conférence d'examen en 2011, conférence qui devra aboutir, en particulier, à une décision réaliste quant à l'orientation des futurs travaux entrepris dans le contexte de la Convention. En outre, les calendriers des réunions des divers organes institués par la Convention, y compris le Groupe d'experts gouvernementaux, doit être révisé et rationalisé.

16. **M. Pollard** (Royaume-Uni) propose d'insérer les mots «the annual Meetings of» avant «the High Contracting Parties», au paragraphe 3 c) du projet de décision révisé sur la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre, afin de reprendre la formulation du paragraphe 2.

17. **Le Président** propose à la Réunion de suspendre l'examen de l'actuel point de l'ordre du jour pour laisser aux délégations le temps d'examiner les deux textes plus avant.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention
(CCW/MSP/2009/3 et 4)

19. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport établi par le secrétariat concernant la promotion de l'universalité de la Convention et des protocoles y annexés (CCW/MSP/2009/13). Il rappelle que les Hautes Parties contractantes ont, dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen, souligné l'importance de parvenir à une adhésion universelle, et qu'elles ont adopté le plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention (CCW/CONF.III/11 (partie II), annexe III), dans le but de parvenir à cet objectif. Il récapitule les sept domaines d'action sur lesquels les Hautes Parties contractantes se sont engagées, qui sont énumérés au paragraphe 9 du plan d'action, et invitent le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2008 à rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action.

20. **M. Akram** (Pakistan), Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2008, dit que les travaux entrepris dans le contexte de la Convention depuis sa conclusion, en 1980, ont considérablement progressé: la Convention est devenue un élément incontournable du mécanisme contemporain de droit humanitaire, de désarmement et de limitation des armements, et qu'elle offre un cadre qui permet d'examiner les meilleurs moyens de protéger civils et combattants contre les effets des armes classiques. La Convention établit un lien entre les règles humanitaires afférentes à l'emploi de ces armes et les impératifs de sécurité des États. Son cadre juridique, qui est évolutif, est capable de répondre aux préoccupations de la communauté internationale. La Convention offre la possibilité de réunir en une seule plate-forme commune les utilisateurs et les producteurs de munitions, ainsi que les promoteurs du développement et de l'application du droit international humanitaire.

21. L'exemple le plus récent des nombreuses avancées obtenues dans le contexte de la Convention est l'adoption du Protocole sur les restes explosifs de guerre (Protocole V). Le Protocole est le premier instrument international qui traite des graves problèmes humanitaires posés par les munitions abandonnées et non explosées après les conflits. Il fait obligation aux États parties d'enregistrer et de conserver les informations sur l'emploi ou l'abandon de munitions explosives; aux États qui ont le contrôle des régions touchées par des restes explosifs de guerre d'enlever, éliminer et détruire ces objets; et à toutes les Parties qui sont en mesure de le faire d'apporter leur concours à l'élimination et à la destruction des restes explosifs de guerre.

22. Au cours des trois dernières années écoulées, les Parties au Protocole se sont engagées dans la mise en œuvre d'un dispositif général ambitieux destiné à faciliter l'échange d'information et la coopération et l'assistance sur les questions afférentes à la mise en œuvre du Protocole, dispositif dont le détail est donné dans le document final de la première Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes. La troisième Conférence, qui s'est achevée au début de la semaine, a pris des décisions importantes visant à promouvoir la mise en œuvre du Protocole et à poursuivre le renforcement de son dispositif.

23. Un autre élément majeur du dispositif institué par la Convention est le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié (Protocole II modifié). La onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes, qui s'est achevée récemment, s'est fondée sur les résultats de la dixième Conférence annuelle. Elle a décidé, entre autres, de poursuivre les travaux entrepris par le Groupe d'experts. En 2009, le Groupe d'experts et la Conférence annuelle se sont tous deux attachés à examiner l'état et le fonctionnement du Protocole II modifié, ainsi que la question des dispositifs explosifs improvisés.

24. En 2009, le Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention a poursuivi les négociations sur la question des sous-munitions, conformément au mandat qui lui avait été assigné par la Réunion de 2008. Il a tenu deux sessions, et une réunion officieuse en août, dans le but de rapprocher les points de vue sur de nombreuses questions. Suite à la réunion du mois d'août, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux a, à titre personnel, soumis un projet de protocole sur les armes à sous-munitions. Les Parties à la Convention se prononceront prochainement sur les orientations de l'action future eu égard à la question des sous-munitions.

25. L'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés constitue l'objectif fondamental des efforts communs visant à faire de ce monde un monde plus sûr pour tous. Pour atteindre cet objectif, M. Akram, le Président de la dixième Conférence annuelle des Parties au Protocole II modifié et le Président de la troisième Conférence des Parties au Protocole V, se sont mis en rapport avec l'ensemble des États, y compris avec ceux qui ne sont parties ni à la Convention ni aux protocoles, leur demandant de s'associer aux efforts visant à universaliser ces instruments. Les ministres des affaires étrangères slovaque et espagnol ont réaffirmé leur attachement à la Convention et aux protocoles y annexés, et ont pris l'engagement de coopérer pleinement à leur universalisation. Le Ministre des affaires étrangères saint-marinais a indiqué que son pays ne disposait pas d'une véritable armée, et que Saint-Marin n'avait jamais produit ni échangé d'armes classiques ou autres de quelque nature que ce soit. En conséquence, tout en reconnaissant l'importance de l'universalisation, il a indiqué que Saint-Marin ne pouvait faire de la ratification de la Convention une priorité.

26. Deux autres États, le Kazakhstan et les Émirats arabes unis, ont ratifié la Convention en 2009, portant à 110 le nombre total de Parties. Ces deux États ont également ratifié les protocoles I, III et IV. La Géorgie est récemment devenue le 93^e État partie au Protocole II modifié. En 2009, les États-Unis ont ratifié le Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi d'armes incendiaires, portant à 104 le nombre de Parties. De plus, le nombre de Parties au Protocole V a augmenté de 13 depuis novembre 2008. Ainsi, 61 États ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole. L'Italie et l'Arabie saoudite ont aussi récemment soumis leurs instruments de ratification. En outre, 9 autres États ont, en 2009, ratifié l'amendement à l'article premier de la Convention, qui vise à étendre le champ d'application de cet instrument aux conflits internes.

27. Enfin, M. Akram exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer et, en particulier, à exprimer leur consentement à être liés par la Convention et les Protocoles y annexés dès que possible.

28. **M. Van Donkersgoed** (Pays-Bas), s'exprimant en tant que Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage de la Convention, présente son rapport (CCW/MSP/2009/4), et appelle l'attention sur les informations relatives au contexte et aux objectifs du Programme de parrainage et sur le rôle du Comité directeur, tels que spécifiés dans les paragraphes 1 à 4 du rapport.

29. Sur la base des lignes directrices pour l'administration du Fonds du Programme de parrainage, le Comité directeur a envisagé un certain nombre de questions afférentes, notamment, au fonctionnement du Programme, y compris les procédures applicables, les critères de parrainage et l'évaluation. D'autres détails concernant les activités du Programme de parrainage et les décisions prises par le Comité directeur figurent dans les paragraphes 6 à 9 du rapport.

30. Le rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2009, ce qui le différencie du rapport de l'année précédente, qui couvrait l'année civile complète. Cette modification s'explique par le fait qu'il est difficile de calculer les dépenses encourues pour une activité encore en cours, telle que la présente Réunion des

Hautes Parties contractantes, dont les chiffres exacts ne seront connus qu'un mois après l'achèvement. Au 31 octobre 2009, Le Fonds du Programme de parrainage s'établissait à 230 564 francs suisses. La répartition de cette somme est communiquée dans l'annexe I, qui renferme le rapport du Centre international pour le déminage humanitaire de Genève sur l'administration du Programme de parrainage.

31. Au nom du Comité directeur, M. Van Donkersgoed remercie les Parties qui ont contribué avec tant de générosité au Programme de parrainage, et qui sont énumérées au paragraphe 11 du rapport. Grâce à leur appui financier, le Programme est pleinement opérationnel et contribue à développer la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre les Parties et les États non Parties sur les nombreuses questions afférentes à l'observation universelle des principes inscrits dans la Convention et les Protocoles y annexés. M. Van Donkersgoed invite toutes les Parties à envisager de contribuer au Programme. Une contribution volontaire permet à un pays donateur de devenir membre du Comité directeur et, du même coup, de participer à l'élaboration des orientations concernant les futures activités du Programme.

32. **M. Ei Matatia** (observateur des Samoa) dit que son gouvernement est reconnaissant de l'occasion de participer à la Réunion qui lui a été donnée par le Programme de parrainage. Il reconnaît l'importance de la Convention dans le domaine de la limitation des armements et du droit international humanitaire, et est pleinement déterminé à contribuer à ses objectifs. À la suite des consultations régionales qui se sont tenues au Népal, en 2008, le Gouvernement samoan s'apprête à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés dans un proche avenir. Les Samoa ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions en 2008 et ont engagé le processus de ratification.

33. **M. Zaid** (observateur de l'Afghanistan) dit que l'Afghanistan a été un des premiers pays à signer la Convention, mais que les guerres et les autres difficultés qui ont suivi en ont retardé la ratification. Depuis la chute du régime des Talibans, en 2001, l'Afghanistan a repris la place qui lui revient dans le concert des nations, où il œuvre pour le noble objectif de parvenir à la sécurité et au développement social, économique et culturel. Il a fait des progrès considérables sur un laps de temps relativement bref, signant ou ratifiant de nombreux accords importants afférents à la lutte contre le terrorisme, la drogue et les armes de destruction massive, les mines et les armes à sous-munitions, en particulier la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. La Convention sur les armes à sous-munitions est actuellement en voie de ratification.

34. L'Afghanistan n'a pas encore ratifié la Convention sur certaines armes classiques et les Protocoles y annexés, mais il a pris un certain nombre de mesures concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants, ainsi que le démantèlement des groupes armés illégaux. Il a collecté des dizaines de milliers d'armes lourdes et d'armes légères et des dizaines de milliers de tonnes de munitions, ainsi que 352 tonnes de sous-munitions. Il a détruit plus de 50 000 mines antipersonnel et 900 mines antichar, et a décontaminé plus de 1 800 secteurs minés. Quelque 1,5 million d'hommes, de femmes et d'enfants ont reçu des instructions concernant les dangers liés aux mines. L'Afghanistan est attaché aux objectifs inscrits dans la Convention, et le Ministère des affaires étrangères a déjà pris des mesures dans le but de ratifier cet instrument. Enfin, M. Zaid remercie les gouvernements et les donateurs qui sont venus en aide aux rescapés des mines antipersonnel dans son pays.

35. **Le Président** propose à la Réunion de prendre acte du rapport sur la promotion de la Convention et des Protocoles y annexés et de se féliciter des mesures prises pour assurer la mise en œuvre du plan d'action. En outre, la Réunion doit souligner l'importance d'une adhésion universelle à la Convention, à son article premier modifié et aux Protocoles y annexés, et exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer sans plus tarder. M. Zaid propose par ailleurs à la Réunion de prendre acte du rapport du Coordonnateur du

Programme de parrainage de la Convention et de reconnaître l'importance du Programme dans le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés; de promouvoir le respect universel des normes et principes inscrits dans ces instruments; d'appuyer leur universalisation; de développer la coopération, l'échange d'informations et la concertation entre les Parties; et de garantir une représentation géographique plus large aux réunions organisées dans le contexte de la Convention. Au nom des Hautes Parties contractantes, M. Zaid souhaite ajouter sa voix à toutes celles qui se sont exprimées en faveur de la réalisation de l'universalisation, et encourage le Secrétaire général de l'ONU à en faire de même.

36. S'il n'y a pas d'objection, il sera décidé que la Réunion accepte cette démarche.

37. *Il en est ainsi décidé.*

Mines autres que les mines antipersonnel

38. **Le Président** rappelle que la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008 a décidé de demeurer saisie de la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP), sous la responsabilité du Président désigné. Il invite les délégations à exprimer leurs points de vue sur la question.

39. **M. Dowling** (Irlande) dit qu'à la suite de la deuxième Conférence d'examen, des groupes d'experts gouvernementaux successifs ont été chargés d'examiner les problèmes découlant de l'emploi de MAMAP et de faire des recommandations visant à réduire leur impact humanitaire. Les Hautes Parties contractantes ont été submergées d'informations attestant des dégâts de ces mines sur les vies des êtres humains et sur les activités sociales et économiques. Dans leur majorité, les Parties ont estimé qu'il fallait conclure un nouveau protocole régissant l'emploi de ces munitions.

40. En 2002 et 2004, les victimes étant, pour la plupart, décimées par des mines placées en dehors de zones délimitées par un périmètre, la délégation irlandaise a présenté des propositions visant à faire en sorte que l'emploi de mines persistantes soit limité aux zones délimitées par un périmètre et que, quelle que soit la méthode de déclenchement, seules les mines ayant une vie active limitée soient placées en dehors de telles zones. Cette proposition, de même que la proposition des États-Unis et du Danemark sur la détectabilité et la vie active des mines déclenchées à distance, ont reçu un appui important. Les propositions irlandaises concernent l'emploi de mines durant les conflits armés et ne visent pas à imposer de spécifications techniques numériques susceptibles de créer des difficultés pour les pays les moins développés. Elles visent uniquement à faire en sorte que toutes les mines non persistantes placées en dehors des zones marquées par un périmètre soient équipées d'un mécanisme d'autodésactivation couplé à un mécanisme d'autodestruction ou d'autoneutralisation.

41. Un important travail a été accompli sur la question des MAMAP entre 2002 et 2006 sous la direction de plusieurs coordonnateurs. Toutefois, la délégation irlandaise pense que le document soumis en 2005 par l'Ambassadeur Reimma, de la Finlande, constituerait une base intéressante pour les travaux à venir. Elle exhorte les Parties à conclure et adopter sans délai un protocole juridiquement contraignant susceptible de réduire les dégâts humains des MAMAP.

42. **M. Hoffmann** (Allemagne) dit que sa délégation considère la Convention comme un mécanisme multilatéral essentiel du droit international humanitaire. La Convention doit demeurer un instrument évolutif capable de protéger la population civile alors que les conflits deviennent de plus en plus dangereux.

43. Après trois ans de tergiversations, le temps est venu de se demander s'il n'y a pas lieu de reprendre les négociations sur des engagements juridiquement contraignants s'agissant de la détectabilité, de la vie active et du transfert des MAMAP. Ces engagements

renforceront le droit international en bonifiant la Convention et les Protocoles y annexés. M. Hoffmann propose de reprendre les négociations en 2010, sur la base du mandat énoncé dans le rapport de procédure du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/CONF.III/7/Add.2).

44. Conformément à la politique du Gouvernement allemand sur les MAMAP, toutes les mines utilisées par les forces armées allemandes sont détectables et équipées de mécanismes qui limitent leur vie active. De plus, les transferts de mines vers des pays tiers sont régis par les mêmes critères.

45. **M^{me} Ališauskienė** (Lituanie) dit que sa délégation attache une grande importance à la question des MAMAP. Les préoccupations sérieuses soulevées par l'emploi de ces mines sur les plans humanitaire, social, économique et du développement doivent être prises en compte au moment le plus opportun dans le but de conclure un instrument juridiquement contraignant susceptible de renforcer le droit international humanitaire.

46. Les MAMAP sont des armes légitimes, mais il est important d'établir un juste équilibre entre les préoccupations humanitaires et les considérations militaires. Au cours des cinq années de négociation, de solides fondements en vue d'un accord ont pu être posés. La Lituanie est déterminée à poursuivre les négociations en vue de l'adoption, dès que possible, d'un nouveau Protocole annexé à la Convention.

47. En novembre 2006, la Lituanie a signé la Déclaration sur les mines antivéhicule et appliqué les politiques énoncées dans ce document; M^{me} Ališauskienė encourage les autres États à en faire de même.

48. **M. Al Nuqari** (observateur de la République arabe syrienne) dit qu'il souhaite faire des observations générales et des observations plus spécifiques. Le travail de coordination récemment entrepris semble s'être détourné de l'esprit de la Convention et des Protocoles y annexés. M. Al Nuqari cite le paragraphe 2 de l'article premier du Protocole II modifié, le paragraphe 1 de l'article premier de la Convention et le paragraphe 4 de l'article premier du Protocole additionnel I (1977) annexé aux Conventions de Genève de 1949, qui renferment certains éléments fondamentaux de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Un des principes importants qui figurent dans la Déclaration est l'interdiction de l'occupation d'un autre État par la force. Ces principes doivent être pris en compte lors de la désignation des coordonnateurs et des collaborateurs du Président.

49. Dans ce contexte, M. Al Nuqari se réfère au rapport sur les dispositifs explosifs improvisés soumis à la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié par le Collaborateur du Président (CCW/AP.II/CONF.11/2). Il recommande que de tels rapports soient établis au nom d'un groupe d'États ou de l'ensemble des Parties et n'expriment pas les positions personnelles d'un coordonnateur. Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole II modifié, les Parties sont tenues d'éliminer les mines, pièges et autres dispositifs qu'elles ont employés. Or, si toutes les Parties se conformaient à leurs obligations, il ne serait pas nécessaire de mener des opérations de déminage, et ces dispositifs ne tomberaient pas aux mains d'États non Parties à la Convention et aux Protocoles y annexés.

50. **Le Président** dit que le point de l'ordre du jour actuellement examiné concerne les MAMAP.

51. **M. Al Nuqari** (observateur de la République arabe syrienne) dit que, même s'il s'est référé plus spécifiquement au Protocole II modifié, ses remarques ont trait à la Convention dans son ensemble, et il souhaite qu'elles apparaissent dans le compte rendu.

52. **M. Vasiliev** (Fédération de Russie) dit que la position de sa délégation concernant les MAMAP demeure inchangée: ces munitions ne constituent pas une menace urgente sur

le plan humanitaire. En effet, depuis la troisième Conférence d'examen, aucune donnée convaincante n'est venue étayer l'affirmation selon laquelle les mines antichar ou antivéhicule feraient des mines ou engendreraient des souffrances humaines pendant ou après les conflits. Les États ont des points de vue divergents sur cette question. De plus, à ce jour, la délégation russe n'a reçu aucune réponse satisfaisante suite aux rapports détaillés qu'elle avait soumis au cours des négociations. Pour toutes ces raisons, elle juge inapproprié de reprendre l'examen de cette question dans le contexte de la Convention.

53. **M. Hodson** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est favorable à l'idée d'un accord sur les MAMAP et estime qu'un tel instrument contribuerait de façon significative au droit international humanitaire. Toutefois, il est encore trop tôt pour reprendre les travaux sur ce thème, et il faut donc concentrer les efforts sur la négociation d'un protocole sur les sous-munitions.

54. **M. MacBride** (Canada) dit que sa délégation regrette que la troisième Conférence d'examen n'ait pu parvenir à un consensus concernant un protocole sur les MAMAP, et c'est pourquoi il s'est associé à d'autres avec la Déclaration sur les mines antivéhicule. Depuis qu'il a signé la Déclaration, en 2006, le Canada n'a ni possédé, ni produit ni transféré de mines antivéhicule non détectables.

55. Il ressort des déclarations faites au cours de la présente séance que peu de progrès ont été faits sur la question controversée des MAMAP. De plus, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la question des sous-munitions. M. MacBride estime donc que les discussions sur les MAMAP ne doivent pas reprendre tant que les États n'auront pas indiqué leur volonté de renégocier leur position et tant que la question des sous-munitions n'aura pas été réglée.

56. **M. Itzhaki** (Israël) dit qu'Israël figure au nombre des 23 États qui ont souscrit à la Déclaration sur les mines antivéhicule et qu'il demeure ouvert à la possibilité de reprendre les discussions sur cette question. Toutefois, il pense que la Réunion doit concentrer ses efforts sur l'élaboration d'un protocole sur les armes à sous-munitions durant l'année qui vient. Il est réjouissant de noter que les États non signataires de la Convention se montrent intéressés par les discussions, et la Réunion, en tant qu'instance spécialisée, doit limiter ses discussions au développement du droit humanitaire.

57. **M. Khokher** (Pakistan) dit que l'expression «mines autres que les mines antipersonnel», ou «MAMAP», est employée uniquement dans le contexte de la Convention sur les armes classiques, et qu'elle ne figure dans aucun manuel militaire. Les discussions qui ont eu lieu précédemment à propos de ces mines ont porté sur la détectabilité et la persistance. Le caractère non détectable de ces mines constitue un point fort pour les forces de défense. Les discussions en la matière doivent donc se concentrer sur l'emploi irresponsable de mines antivéhicule. Toutefois, rien ne permet de dire que ces mines constituent une menace sérieuse sur le plan humanitaire, et il n'est donc pas judicieux de poursuivre les travaux sur cette question. Il serait préférable de redoubler d'efforts pour parvenir à l'universalité de la Convention et des Protocoles existants y annexés, au lieu de s'attaquer à de nouveaux objectifs. Enfin, le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux ne consiste pas à négocier un instrument, mais simplement à tenir un débat sur le sujet, et un débat utile a en effet eu lieu. M. Khokher réitère l'appel lancé par la délégation des États-Unis pour que les discussions se concentrent sur des thèmes déjà couverts par la Convention.

58. **M^{me} García Jordan** (Cuba) dit que Cuba est opposée à l'adoption d'un protocole sur les MAMAP. La négociation d'un tel instrument est inutile, car la Convention et les Protocoles y annexés couvrent déjà les aspects techniques des préoccupations humanitaires liées à l'emploi de ces dispositifs. En novembre 2005, Cuba a proposé un texte qui aurait pu conduire à l'interdiction de l'emploi de ces mines en dehors des frontières de l'État qui les

possède, et ne limiter leur utilisation qu'aux seules fins de légitime défense. Cette position devra être prise en compte lors des futures négociations en la matière.

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles (suite)

Projet de décision visant à créer une unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention

59. **Le Président** invite les délégations à reprendre l'examen du projet de décision révisé visant à créer une unité d'appui à la mise en œuvre distribué plus tôt.

60. **M^{me} Gómez Oliver** (Mexique) dit que sa délégation n'est pas opposée à l'idée de créer une unité d'appui à la mise en œuvre et qu'elle apprécie les efforts faits pour que le texte proposé prenne en compte les points de vue des Parties, notamment en ce qui concerne la nécessité de faire en sorte que la quatrième Conférence d'examen se penche sur le nombre et les attributions des fonctionnaires recrutés à cette fin.

61. **M. Strømø** (Norvège), se félicitant de l'inclusion d'une disposition visant à faire en sorte que la quatrième Conférence d'examen examine la question de la composition de l'unité d'appui, dit que la Norvège est favorable à l'adoption du projet de décision.

62. **M. Matsuura** (Japon) se félicite de la réduction de trois à deux du nombre de fonctionnaires, et dit que l'obligation faite au chef de l'unité d'appui à la mise en œuvre de soumettre des rapports aux réunions annuelles des Parties permettrait à l'unité de fonctionner efficacement.

63. **Le Président** dit qu'il considère que la Réunion est désormais prête à approuver le texte modifié oralement par le représentant du Royaume-Uni.

64. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de décision sur le mandat de la quatrième Conférence d'examen

65. **Le Président** invite les délégations à reprendre l'examen du projet de décision sur le mandat de la quatrième Conférence d'examen distribué plus tôt. Constatant qu'il n'y a pas d'objection, il considère que la Réunion souhaite adopter le texte.

66. *Il en est ainsi décidé.*

Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (suite)

Projet de décision sur le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux

67. **Le Président** appelle l'attention sur un projet révisé de décision sur le mandat d'experts gouvernementaux qu'il a soumis après des consultations officielles et distribué à titre officiel en séance. Il invite les délégations à faire des observations.

68. **M. Turcotte** (Canada) note que le texte n'évoque pas la possibilité de tenir une troisième semaine de séances officielles, et il demande si la programmation de la deuxième session officielle, du 30 août au 3 septembre 2010, a été dictée par des contraintes logistiques.

69. La référence à l'appui d'experts techniques et militaires n'est pas suffisamment précise. Pour établir l'équilibre entre considérations militaires et humanitaires, le texte doit être modifié de façon à indiquer explicitement que les experts techniques seront des experts du droit humanitaire, des spécialistes du développement et d'autres professionnels confrontés quotidiennement aux effets concrets des sous-munitions.

70. M. Turcotte appuie pleinement les modifications apportées au paragraphe 2, qui ont pour effet de rendre le texte plus explicite. S'agissant du mandat, il est important d'énoncer clairement le but du travail à accomplir. Il existe au sein de la Réunion un large consensus sur le fait que le but est d'élaborer un protocole sur les sous-munitions, un but qui doit être clairement affirmé dans le texte. M. Turcotte propose, en conséquence, de remplacer le mot «proposal», dans le premier paragraphe, par le mot «protocol».

71. M^{me} **Haller** (Suisse) approuve l'idée de remplacer le mot «proposal» par le mot «protocol».

72. M. **Vasiliev** (Fédération de Russie) appuie le texte en l'état. La Fédération de Russie n'est pas opposée à la conclusion d'un protocole contraignant sur les sous-munitions, à condition que les intérêts des États qui possèdent de telles armes soient pris en compte. M. Vasiliev note avec inquiétude une tendance récurrente à tout faire pour inclure dans les nouveaux instruments des obligations adoptées dans d'autres cadres. La Fédération de Russie est prête à négocier un protocole sur les sous-munitions dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, mais elle considère que le mandat énoncé dans le projet ne doit pas être modifié.

73. M. **Hoffmann** (Allemagne) convient que l'emploi du mot «protocol» rendrait le mandat plus clair. Il propose d'insérer après le mot «negotiations», dans le premier paragraphe, le membre de phrase «with the objective of concluding a draft protocol to address urgently the humanitarian impact of cluster munitions while striking a balance between military and humanitarian considerations».

74. M. **Rao** (Inde) dit que sa délégation juge acceptable le texte soumis par le Président. S'il est évident que l'objectif des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux est de conclure un protocole, ces travaux se poursuivent depuis deux ans et l'absence du mot «protocole» dans le mandat n'a pas empêché le Groupe de progresser. La proposition canadienne visant à qualifier de façon explicite la nature des experts techniques qui doivent prendre part aux travaux est trop dirigiste. Il appartient à chaque délégation de décider du domaine de spécialisation des experts techniques qu'elle dépêche.

75. M. **Macedo Soares** (Brésil) dit qu'il serait utile d'employer le mot «protocole», afin d'annoncer clairement l'objectif des travaux.

76. M. **Miranda Duarte** (Portugal) dit que par l'emploi du mot «protocole», la Réunion fera en sorte que le mandat reflète au mieux la réalité des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, dont le but est d'élaborer un instrument juridiquement contraignant. Il appuie la modification proposée par l'Allemagne.

77. M. **Wingren** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que le but des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux est incontestablement de conclure un protocole. Il n'y a aucune raison de ne pas affirmer clairement cet objectif dans le mandat.

78. M. **Khokher** (Pakistan) dit que le terme «experts techniques» est suffisamment large et que c'est aux Parties qu'il incombe de déterminer le sens précis qu'elles entendent donner à ce terme lorsqu'elles décident du domaine de spécialisation des experts qui composent leurs délégations respectives. Le processus étant intergouvernemental, les gouvernements restent souverains dans leurs choix. S'agissant de la proposition visant à employer le mot «protocole» dans le texte, si certaines modifications comporteraient quelque avantage, le réalisme impose à la Réunion de rechercher le consensus. De plus, la conclusion d'un protocole est mentionnée de manière implicite. C'est pourquoi la délégation pakistanaise appuie le texte en l'état.

79. M^{me} **Sancar** (Turquie) dit qu'elle appuie la proposition soumise par l'Allemagne et la proposition visant à faire explicitement mention des experts des questions humanitaires,

mais précise que la délégation turque demeure flexible et qu'elle est prête à accepter le texte en l'état.

80. **M. Itzhaki** (Israël) dit qu'Israël appuiera toute proposition susceptible de déboucher sur un consensus, la première des préoccupations devant être la promotion des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. Il reconnaît que c'est à chaque Partie qu'il incombe de décider souverainement du domaine de spécialisation des experts techniques qui doivent composer sa délégation.

81. **M. Turcotte** (Canada) dit que sa délégation appuie la proposition allemande, qui répond pleinement à ses principales préoccupations. S'agissant des experts devant participer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, ils doivent comprendre des personnalités issues des domaines les plus divers, notamment des spécialistes des traumatismes physiques et psychologiques, de l'éducation au risque et du développement; ces compétences sont primordiales pour surmonter les effets des sous-munitions sur l'agriculture et sur le développement de l'économie et du commerce. Si le mandat n'exige pas la participation de tels spécialistes, il est difficile de comprendre pourquoi il devrait requérir plus spécifiquement la participation d'experts militaires. C'est pourquoi, dans un souci d'équilibre, il faudrait peut-être supprimer la référence aux experts militaires.

La séance est levée à 13 h 5.